[Text]

occasion, to speak to Parliamentarians or parliamentary committees.

Should it be supposed that information about their activities in Canada were transmitted to the security agencies in the country from which they come, the Chilean CNI or DIN and so on, they would be put in additional danger. We have questioned all along, since the Chilean coup, the terms and conditions of co-operation between the RCMP and those Chilean organizations. What is the nature of the liaison which occurs through RCMP officers in Canadian embassies. What information do they seek or give around political prisoners or refugees and so on. What are the criteria they use, even to evaluate the information they might receive from a security agency which we would regard, in democratic terms, as thoroughly reprehensible—an agency which tortures, an agency which makes people disappear who are never found again, an agency which on occasion kidnaps people and so on, or engages on what we might even loosely call terrorist activities.

Mr. Dantzer: Is it Clause 16 that, you feel, would intrude upon that area?

Rev. Foster: Yes, I think Ms Matsui has covered that.

Ms Matsui: Yes. We are talking about Clauses 13 and 17 of the Bill. In our brief it is on page 23 and onward.

Rev. Foster: I just comment that we have had very recent experience of this. A former employee of the Honduran government, a women who heads the committee of disappeared people in Honduras came to Canada recently in December. Shortly after her return she was picked up by security forces in Honduras and only after quite a significant international pressure campaign was she released.

We do not suppose that information on her activities in Canada were transferred to Honduras, but Honduras is a priority country for Canadian aid. Our foreign Minister has just been there. It is a country fairly close to us and an agreement might be set up in future. We are not very fond of Honduran security forces and it is as recent as December that these kinds of incidents have taken place.

Rev. Mitsui: May I give another example from the area I know, which is South Africa. We have a very close relationship with the South African Council of Churches. One of its activities is to assist the families of political prisoners. It is called Dependents Conference Project. It comes out of a purely humanitarian concern for families who have lost their breadwinners. They are in prison for whatever the reason the government gives, and the churches were called upon to assist the families. They raised funds; we contribute funds and this is quite widely known all over the world in the church circles. The South African government sees this is as basically

[Translation]

documentation, ou même, je crois, à l'occasion, pour parler aux parlementaires ou à des comités parlementaires.

Si l'on supposait que des renseignements sur leurs activités au Canada seraient transmis aux organismes de sécurité dans leur pays d'origine, le C.N.I. ou le D.I.N. chilien, par exemple, ils courraient des risques supplémentaires. Nous avons mis en doute, depuis le coup chilien, les conditions de la coopération entre la Gendarmerie royale du Canada et ces organismes chiliens. Quelle est la nature de la liaison qui se fait par l'entremise des agents de la G.R.C. dans les ambassades canadiennes? Quels renseignements cherchent-ils à obtenir et donnent-ils au sujet des prisonniers politiques ou des réfugiés, etc.? Quels critères utilisent-ils pour évaluer même les renseignements qu'ils pourraient recevoir d'un organisme de sécurité que nous voyons, d'un point de vue démocratique, comme complètement répréhensible-un organisme qui a recours à la torture, un organisme qui fait disparaître les gens, dont on n'entend plus jamais parler, un organisme qui, à l'occasion, enlève les gens, etc., ou s'adonne à ce que nous pourrions appeler, d'une façon générale, des activités terroris-

M. Dantzer: Est-ce l'article 16 qui, à votre avis, porterait sur ce domaine?

Le Rév. Foster: Oui, je crois que M<sup>me</sup> Matsui a étudié cet aspect.

Mme Matsui: Oui. Nous nous référons aux articles 13 et 17 du projet de loi. Dans notre mémoire, cela se trouve aux pages 23 et suivantes.

Le Rév. Foster: Je tiens simplement à faire remarquer que nous avons récemment vécu cette expérience. Une ancienne employée du gouvernement hondurien, une femme qui dirige un comité de personnes disparues au Honduras, est venue récemment au Canada, au mois de décembre. Peu après son retour, les forces de sécurité du Honduras sont venues la chercher, et ce n'est qu'après des pressions internationales assez considérables qu'elle a été relâchée.

Nous ne prétendons pas que des renseignements sur ses activités au Canada ont été transmis au Honduras, mais le Honduras est un pays qui jouit prioritairement de l'aide canadienne. Notre ministre des Affaires extérieures vient tout juste d'y aller. C'est un pays qui est assez près de nous et on pourrait éventuellement conclure une entente à l'avenir. Nous n'aimons pas beaucoup les forces de sécurité du Honduras, et encore au mois de décembre, des événements de ce genre ont eu lieu.

Le Rév. Mitsui: Puis-je donner un autre exemple d'une région que je connais, l'Afrique du Sud? Nous entretenons des relations très étroites avec le Conseil des Églises de l'Afrique du Sud. Une de ses activités est d'aider les familles des prisonniers politiques dans le cadre du Dependents Conference Project. Les activités du conseil reposent uniquement sur des considérations humanitaires à l'égard de familles qui ont perdu leurs gagne-pain. Ceux-ci sont en prison pour telle ou telle raison que donne le gouvernement, et c'est aux Églises qu'on demande d'aider les familles. Elles trouvent de l'argent; nous contribuons financièrement, et le projet est assez connu